

PROCÈS-VERBAL

LE SOUSSIGNÉ, Christophe Bernasconi, Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;

EU ÉGARD à la Circulaire ciblée No 32(25), datée du 10 avril 2025, par laquelle les États membres de la HCCH ont été invités à émettre leurs voix jusqu'au 10 octobre 2025, conformément à l'article 2 du Statut de la HCCH, sur la proposition faite par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à l'admission de l'**État du Qatar** comme Membre de la HCCH ;

AYANT NOTÉ les votes émis par les États membres dans le délai indiqué ci-dessus, et

CONSIDÉRANT que les États membres suivants (35) ont émis une voix favorable à l'admission de l'**État du Qatar** comme futur Membre de la HCCH :

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Monaco
Allemagne	Finlande	Pays-Bas (Les)
Argentine	France	Portugal
Australie	Géorgie	République Dominicaine
Autriche	Grèce	Royaume Uni de Grande
Belgique	Irlande	Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Inde	Serbie
Chili	Italie	Singapour
Chine (République Populaire de)	Japon	Tunisie
Costa Rica	Jordanie	Ukraine
Egypte	Maroc	Uruguay
Espagne	Mexique	Venezuela

CONSIDÉRANT qu'aucun État membre n'a voté contre l'admission dans le délai prévu ;

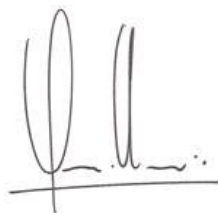
CONSTATE que la majorité prescrite à l'article 2(2) du Statut a voté en faveur de l'admission de l'**État du Qatar** comme futur Membre de la HCCH ;

EN CONSÉQUENCE, l'**État du Qatar** a été invité à déposer l'instrument d'acceptation du Statut pour devenir Membre de la HCCH ;

EN FOI DE QUOI le présent procès-verbal a été dressé et signé, aujourd'hui, le 13 octobre 2025.

FAIT À LA HAYE, le 13 octobre 2025

Le Secrétaire Général



Dr Christophe Bernasconi